

**AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION EN DATE DU  
02 Octobre 2015 ENTRE L'ASSOCIATION  
PACT DES BOUCHES DU RHONE ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE**

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° du \_\_\_\_\_

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et

L'association PACT des Bouches-du-Rhône – L'Estello, 1 chemin des grives – 13383 Marseille Cedex 13, représentée par Jean-Pierre CAMOIN, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président de PACT des Bouches-du-Rhône

Ci-après désignée « l'Association PACT 13

d'autre part,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

*Vu la délibération n° 122 de la commission permanente du 27 juin 2014 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant de la subvention votée par le Département (ou le montant total des subventions votées par le Département à ladite association sur l'année 2015) atteint le seuil de 23 000 € ;*

*Vu la délibération n°79 de la commission permanente du 26 juin 2015 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;*

*Vu la convention de subvention en date du 02 octobre 2015 conclue entre l'Association et le Département ;*

*Vu la demande de prolongation reçue le 30 mai 2016 du PACT 13 pour le projet n°13 – ASC Développement de l'Offre « captation de logements pour jeunes en précarité » de l'exercice 2015 ;*

*Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du 21 octobre 2016 décidant de prolonger la durée de la convention pour la réalisation de cette action.*

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Une prolongation de la durée de la convention est accordée à titre exceptionnel au PACT 13 ASC Développement de l'Offre « captation de logements pour jeunes en précarité », dont le descriptif et les modalités ont été précisées par l'Association dans le dossier de demande de subvention n° APM-000291 de l'année d'exercice 2015.

La durée de la convention en date du 02 octobre 2015, initialement prévue du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016. Cette prolongation est sans incidence financière.

**Article 2 :**

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée reste applicable.

Fait à Marseille, le

**Le Président de l'association**

**La Présidente du Conseil départemental**

**(avec tampon de l'association)**

**M. Jean-Pierre CAMOIN**

**Martine VASSAL**